

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2021

Auzielle, le 12 mai 2021

Madame le Maire, Michèle SEGAFREDO, ouvre le Conseil à 21h15.

En raison du couvre-feu, elle annonce que la séance se tient sans public, mais est retransmise via Facebook Live. 16 conseillers sont présents, sur les 19 en exercice et aucune procuration n'a été donnée.

Madame le Maire commence par soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente. **Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2021** est approuvé à l'unanimité avec 16 voix pour.

Le premier point abordé à l'ordre du jour concerne **le débat sur le transfert de la compétence planification auprès de communauté d'Agglomération du SICOVAL.**

Madame le Maire rappelle que, en vertu de la loi ALLUR, le transfert du Plan Local d'Urbanisme devait se faire le 01 janvier 2021 au profit du Sicoval. Elle expose que, lors de la conférence des Maires du Sicoval du 12 octobre 2021, la majorité des Maires étaient plutôt défavorables à cette décision. Cette décision leur paraissant prématurée. Elle rappelle cependant que ce transfert pourrait être imposé par l'Etat d'ici la fin du mandat. Il a donc été proposé de commencer à préparer un PADD commun aux différentes communes, en lien avec le Sicoval. Cela dans le but de ne rien imposer aux communes et de travailler en concertation, cette démarche a déjà été entamée par le Sicoval qui rencontre les communes. Cela permettra ainsi de coordonner les pratiques et de donner du poids au Sicoval au sein des différentes instances telles que le SMEAT. B.PASTUREL demande si cela impacte le projet actuel de révision du Plan Local d'Urbanisme. J.REVEILLERE explique que la révision actuelle du PLU est toujours d'actualité et que l'on pourrait participer à la réflexion commune avec le Sicoval en parallèle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 16 voix pour**, décide :

- **De s'opposer** pour le moment au transfert de la compétence PLU, à la Communauté d'Agglomération du SICOVAL dont la commune est membre ;
- **De s'engager** toutefois au sein du SICOVAL dans l'élaboration d'un projet d'aménagement du territoire à l'échelle de l'intercommunalité pour préparer ce transfert dans les années futures.

Le deuxième point abordé à l'ordre du jour porte sur **la modification des statuts de la communauté d'Agglomération du SICOVAL.**

Cette modification porte sur deux points :

- Son changement d'adresse suite au déménagement de son siège, qui se situe 110 rue Marco Polo à Labège

# MAIRIE D'AUZIELLE

- A la prise de deux nouvelles compétences obligatoires : la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la gestion des eaux pluviales urbaines,

Madame le Maire rappelle que, concernant la gestion des eaux pluviales urbaines, le Sicoval ne peut pas prendre en charge cette compétence. Elle fait donc l'objet d'une convention de subdélégation à la commune pour une durée restante de deux ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents, avec 16 voix pour,** décide **d'approuver la modification des statuts du Sicoval.**

Le troisième point présenté au Conseil est celui de **la convention avec la ville de Saint-Orens de Gameville pour la scolarisation des élèves hors territoire.**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en 2016, une convention de réciprocité entre les communes de Saint-Orens et Auzielle avait été mise en place, concernant la scolarisation des enfants des communes respectives, et comportant une clause d'équilibre de 20%.

Madame le Maire cède la parole à C.RESTES, qui présente le fonctionnement de ce partenariat. Elle explique que lorsqu'un élève souhaite s'inscrire dans une école hors territoire cela fait l'objet d'une demande de dérogation, il y a des critères précis qui encadrent ces dérogations. Actuellement nous sommes à l'équilibre avec Saint-Orens mais cela peut fluctuer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents, avec 16 voix pour,** décide :

- **D'approuver** le projet de convention présenté
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente.

Le quatrième point abordé est celui de **la participation financière à la gestion des équipements intercommunaux - 4Co**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la convention établie en 1994 portant sur la gestion des équipements intercommunaux par le SICOVAL pour le compte des communes d'Auzielle, Escalquens, Labège et Saint Orens de Gameville. Ces équipements sont aujourd'hui les suivants : Piscine de Saint Orens, gymnase Cassin et gymnase Prévert.

Madame le Maire cède ensuite la parole à J.ATTAIECH qui rappelle le contexte sanitaire actuel qui a restreint l'utilisation de la piscine et des gymnases depuis plus d'un an. Elle indique que, à la vue de ses éléments, le budget a été revu à la baisse. Cette réduction est seulement un différé de dépense notamment sur les investissements (par exemple l'achat d'une caisse enregistreuse qui a été reporté).

La participation de la commune pour l'année 2021 sera la suivante :

EQUIPEMENT	PARTICIPATION 2021
Piscine St Orens	28 595 €
Gymnase Cassin	4 726 €
Gymnase Prévert	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 321 €</b>

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : [secretariat@mairie-auzielle.fr](mailto:secretariat@mairie-auzielle.fr)

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

# MAIRIE D'AUZIELLE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, avec 16 voix pour, décide :

- **D'entériner** la proposition présentée
- **D'autoriser** Madame le Maire à effectuer toute démarche ainsi qu'à signer toute pièce afférente.

Le cinquième point abordé porte sur **l'Attribution de Compensation 2021 du Sicoval.**

Madame le Maire explique que l'attribution de compensation est le produit de la fiscalité perçu par le SICOVAL et reversé aux communes. Le reversement de l'Attribution de Compensation se fait par douzième chaque mois. Le Sicoval se rémunère de certains services en déduction de cette attribution, notamment l'instruction des autorisations du droit des sols, la voirie, la gestion des eaux pluviales...

B.PASTUREL explique que l'Attribution de Compensation présente ainsi un montant brut et un net déduit de ces participations. Le brut représente 328 159€ et le net 246 765€. Les retenues par ordre d'importance sont voirie (fonctionnement et investissement), droit du sol (instruction par le Sicoval des permis de construire, de certaines déclarations préalables et certificats d'urbanismes), le pluvial (retenu puis restitué en recette car sous convention de subdélégation) et le SIVOS (Dissolution suite à la loi NOTRE et répartition des charges). Concernant la compétence voirie, nous pouvons nous financer par autofinancement ou auprès du Sicoval par emprunt à un taux de 2%. B.PASTUREL indique que la contribution va se réduire étant donné que le Sicoval prend plus de compétences.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 16 voix pour, décide :

- **D'approuver** les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- **D'approuver** les montants de la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols tels que présentés en annexe 2 ;
- **D'approuver** les montants des AC 2021 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- **D'autoriser** le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le dernier point abordé est celui du **Tirage au sort et désignation des jurés d'assises.**

Madame le Maire précise que les jurés sont des citoyens tirés au sort sur les listes électorales. Ils participent aux côtés des magistrats professionnels au jugement des crimes, au sein de la cour d'assises.

Le nombre de jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est arrêtée, par commune ou communes regroupées, par le préfet de département avant le 30 avril de chaque année.

Le tirage au sort des jurés d'assise est réalisé chaque année publiquement par le Maire de la commune. Le tirage au sort se fait à partir des listes électorales, et le Maire devra désigner au hasard 3 noms qui seront ensuite transmis au Préfet qui procédera pour chaque session d'assise à un nouveau tirage au sort parmi les différents noms qui lui auront été transmis par les communes.

Il est précisé que le tirage au sort des jurés d'assises ne fait l'objet d'aucune délibération du Conseil Municipal et que la personne tirée au sort doit être âgée de plus de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2022. J.ATTAIECH et E.BREMAND procèdent au tirage au sort, ils tirent premièrement un numéro qui correspond à la page du Registre des électeurs puis un deuxième qui correspondra à la ligne.

E.BREMAND énonce par la suite les résultats, les personnes tirées au sort sont :

- Page 17, ligne 4 : BONIN Camille
- Page 112, ligne 7 : SOTOM Martine

# MAIRIE D'AUZIELLE

- Page 3, ligne 6 : ANDRAU Laetitia

Ouvrant les **questions diverses**, Madame le Maire souhaite faire part au Conseil Municipal de l'organisation prévue pour les élections départementales et régionales qui se tiendront les 20 et 27 juin prochains. Il y aura deux bureaux de votes comme habituellement, mais il y a deux scrutins simultanés et il y aura également un protocole sanitaire à suivre. Ces éléments demandent donc une organisation en amont et la présence de nombreux assesseurs les jours des élections. Madame le Maire demande donc aux élus de se manifester auprès de la Mairie s'ils ne sont pas disponibles ou s'ils connaissent une personne souhaitant apporter son aide.

Madame le Maire aborde ensuite le projet de construction d'une nouvelle école élémentaire, elle informe l'assemblée qu'une consultation pour la Maitrise d'œuvre a été lancée. Un jury sera réuni le 31 mai 2021 afin de sélectionner trois candidats entre les quarante-deux candidatures reçues. Ces trois candidats présenteront un projet et le jury se réunira de nouveau début octobre.

Madame le Maire cède ensuite la parole à E.BREMAND, il informe l'assemblée qu'un évènement est organisé par Saint-Orens le 6 juin : la Course des rivières et châteaux. Il s'agira de plusieurs courses dont un semi-marathon qui passera par les communes de Saint Orens, Quint Fonsegrives, Lauzerville et Auzielle. Un point de ravitaillement sera situé à l'Albarède. E.BREMAND sollicite donc l'assemblée car l'organisation nécessitera de nombreux bénévoles, les associations ont également été sollicitées. Il indique également que les inscriptions pour participer à la course sont ouvertes.

Madame le Maire demande si quelqu'un souhaite intervenir.

S.LEONELLI prend la parole, et souhaiterait savoir si les commissions peuvent reprendre et dans quel cadre.

Madame le Maire lui indique que le protocole sanitaire doit être suivi et que les commissions peuvent donc se tenir en visio ou en présentiel avec distanciation sociale. Elle rappelle que la Salle des Fêtes peut être utilisée pour les commissions seulement le mardi étant donné qu'il s'agit également de la cantine scolaire.

M. ARNOULT informe l'assemblée que l'école de musique, administrée par Labège, Saint-Orens et Auzielle, relance l'appel d'offre concernant sa gestion. Le marché durera 4 ans.

B.PASTUREL expose qu'un travail mené par F.RESTES sur les contrats de téléphonie mobile a permis d'importantes économies.

M-C BLAD indique que certaines personnes ont exprimé le souhait d'installation de rampes à vélo sur la commune. E. BREMAND l'informe que ce sujet a également été abordé en commission cadre de vie.

La séance est close à 22h40.

---

*Ce compte-rendu du Conseil Municipal du 11/05/2021, a été dressé le 19/05/2021 à Auzielle, conjointement avec la secrétaire de séance, Mireille ARNOULT, après approbation de Madame le Maire, Michèle SEGAFREDO, et du Premier ADJOINT, Etienne BREMAND.*

Le Maire,  
Michèle SEGAFREDO

Le Premier Adjoint,  
Etienne BREMAND

La secrétaire de séance,  
Mireille ARNOULT

